



LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE DE SÉJOUR

Accord de retrait
du Royaume-Uni

**Demande tardive¹ présentée par un
Britannique installé en France avant 2021**
(sauf enfants et membres de famille, qui font chacun
l'objet d'une fiche spécifique)

Cette fiche concerne les britanniques bénéficiaires de l'accord de retrait autre qu'enfants et membres de famille (conjoint, partenaire, concubin, père/mère d'un Britannique ou du conjoint de ce dernier et autres membres de famille pris en charge) étant installés en France avant le 1^{er} janvier 2021 et qui déposent une première demande tardive² de titre de séjour sur le fondement de l'accord de retrait.

Les enfants doivent se reporter à la fiche « *Demande de l'enfant (descendant direct) d'un Britannique bénéficiaire de l'accord de retrait (première demande et demande tardive)* ».

L'ÉTRANGER DOIT APPORTER LES ORIGINAUX, ACCOMPAGNÉS D'UNE COPIE, DES DOCUMENTS SUIVANTS :

1. DOCUMENTS COMMUNS

- ☒ **Passeport** en cours de validité.
- ☒ **Justificatifs de séjour en France pour l'année 2020 et au moment de la demande** : facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location ou quittance de loyer si locataire, avis de taxe d'habitation, ou tout autre justificatif au choix du demandeur.
En cas d'hébergement chez un tiers : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de la carte d'identité ou du passeport ou de la carte de séjour de l'hébergeant, et justificatif du domicile de l'hébergeant si l'adresse de sa carte d'identité, de son passeport ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
- ☐ **Titre de séjour** dont le demandeur dispose éventuellement (même s'il est périmé).
- ☒ **3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- ☒ **Justificatif du motif légitime de dépôt tardif** (après le 4 janvier 2021) de la demande : raisons de santé, cas de force majeure, difficultés à revenir en France, motifs professionnels, etc.

¹ Demande tardive : demande qui aurait dû être présentée avant le 5 octobre 2021.

2. DOCUMENTS SPÉCIFIQUES SELON L'ANCIENNETÉ DE SÉJOUR EN FRANCE

2.1. ANCIENNETÉ DE SÉJOUR EN FRANCE INFÉRIEURE À 5 ANS AVANT 2021

2.1.1. Exercice d'une activité professionnelles salariée ou non salariée antérieure à 2021

(art. 13 et 14 du décret du 19/11/20)

Code Agdref : 5018
Carte de 5 ans

■ Activité professionnelle salariée en France (CDI/CDD) :

- ☒ **Justificatif d'activité antérieure à 2021** : une attestation d'emploi établie par l'employeur (NB: un bulletin de paie vaut également attestation d'emploi).

■ Activité professionnelle non salariée en France (entrepreneur / profession libérale) :

- ☒ Un **justificatif antérieur à 2021 d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés**, ou un justificatif d'affiliation à la sécurité sociale des indépendants.
- ☒ Un **justificatif antérieur à 2021 d'effectivité de l'activité** : formulaire de déclaration de chiffre d'affaires, ou livre des recettes et des achats, ou procès-verbal de nomination, ou bail professionnel, ou contrats de ventes ou contrats de prestations, etc.

■ Activité professionnelle dans un Etat autre que la France :

- ☒ Une **attestation antérieure à 2021 de prise en charge par une assurance** offrant les prestations mentionnées aux articles L. 160-8 et L. 160-9 du code de la sécurité sociale.
- ☒ Les **documents antérieurs à 2021 justifiant de ressources suffisantes** pour le demandeur et, le cas échéant, pour les membres de sa famille : pages du dernier avis d'impôt sur le revenu mentionnant l'identité du demandeur et le détail de ses revenus ou dernier bulletin de paie ou contrat de travail ou relevé de compte bancaire ou tout autre document.

■ Mandataire social ou investisseur en France :

- ☒ Selon la situation :
- ☐ soit un **justificatif antérieur à 2021 établissant que le demandeur occupe une fonction de mandataire social** dans un établissement ou une société établis en France ;
- ☐ soit des **justificatifs antérieurs à 2021 de la réalisation** sur le territoire français **d'un investissement direct** en immobilisations corporelles ou incorporelles.

■ Chercheur en France ou dans un autre Etat de l'Union européenne :

- ☒ Une **convention d'accueil antérieure à 2021** souscrite avec un organisme agréé (organismes agréés : arrêté du 27 août 2019 relatif à la procédure d'agrément des organismes délivrant la convention d'accueil de chercheurs ou enseignants-chercheurs étrangers pris en application de l'article R. 313-56 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile)

2.1.2. Études en France ou formation professionnelle antérieures à 2021

(art. 15 du décret du 19/11/20)

Code Agdref : 5018
Carte de 5 ans

- ☒ Un **justificatif d'inscription dans un établissement d'enseignement avant 2021** pour y suivre à titre principal des études ou une formation professionnelle.
- ☐ Une **attestation d'assiduité ou le diplôme obtenu ou le relevé de notes**, sauf si les études, la formation ou le cursus venaient juste de commencer.

2.1.3. Résidence en France antérieure à 2021 sans y travailler (Personne possédant des ressources suffisantes)

Code Agdref : 5018
Carte de 5 ans

(art. 14 du décret du 19/11/20)

- ☒ **Justificatifs de ressources** (montant maximum exigible : le montant du RSA versé pour une personne seule, quelle que soit la composition de la famille du demandeur) : pages de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année 2020 mentionnant l'identité du demandeur et le détail de ses revenus, ou bulletin de pension antérieur à 2021, ou relevé de compte bancaire datant de 2021, ou tout autre document.
Ou : Justificatif d'exemption de la condition de ressources : notification d'une décision antérieure à 2021 de l'AAH ou de l'allocation supplémentaire
- ☒ **Justificatif d'assurance maladie** : document attestant de la prise en charge par une assurance (publique ou privée) offrant les prestations mentionnées aux articles L. 160-8 et L. 160-9 du code de la sécurité sociale.

2.1.4. Le demandeur a pris sa retraite après avoir travaillé pendant les 12 derniers mois en France, dans l'UE, l'EEE, en Suisse ou au Royaume-Uni et en ayant résidé en France au cours des 3 années précédant 2021

Code Agdref : 5018
Carte de 10 ans

(art. 22 du décret du 19/11/20)

- ☒ **Notification de retraite ou le titre de pension ;**
- ☒ **Tout document prouvant l'exercice d'une activité professionnelle pendant les 12 derniers mois en France ou sur le territoire d'un autre Etat membre de l'UE, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'EEE, de la Suisse ou au Royaume-Uni.**

2.1.5. Le demandeur a travaillé 3 ans en France avant 2021 et a exercé ensuite une activité professionnelle dans un autre Etat UE, EEE, Suisse ou Royaume-Uni

Code Agdref : 5018
Carte de 10 ans

(art. 22 du décret du 19/11/20)

- ☒ **Tout document prouvant l'exercice d'une activité professionnelle sur le territoire d'un autre Etat membre de l'UE, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'EEE, de la Suisse ou au Royaume-Uni ;**
- ☒ **Tout document prouvant l'exercice d'une activité professionnelle en France pendant 3 ans.**

2.1.6. Le demandeur a fait l'objet d'une décision antérieure à 2021 le déclarant en incapacité permanente ou provisoire de travail

Code Agdref : 5018
Carte de 5 ou 10 ans

(art. 13 et 22 du décret du 19/11/20)

- ☒ **Tout document prouvant que le demandeur a exercé une activité professionnelle en France avant d'être déclaré en incapacité de travail ;**
- ☒ **Certificat d'incapacité temporaire ou permanente de travail** résultant d'un accident ou d'une maladie ;
- ☐ Si le certificat mentionne que l'incapacité de travail est permanente, un document attestant d'une **rente de sécurité sociale ou d'un séjour en France depuis plus de 2 ans.**

2.1.7. Ancienneté de séjour en France inférieure à 5 ans – Conjoint, partenaire ou concubin de ressortissant français

(art. 16 et 22 du décret du 19/11/20)

Code Agdref : 5018
Carte de 10 ans (conjoint)
Carte de 5 ans (autres)

- ☒ Justificatif du mariage, du partenariat enregistré ou du concubinage, antérieurs au 1^{er} janvier 2021 :
- ☐ **conjoint de ressortissant français** : extrait d'acte de mariage ou livret de famille ;
 - ☐ **partenaire enregistré d'un ressortissant français** : PACS et attestation de non-dissolution datant de moins de 3 mois, ou certificat datant de moins de 3 mois de partenariat enregistré à l'étranger ;
 - ☐ **concubinage dûment attesté avec un ressortissant français** : attestation sur l'honneur de concubinage et deux documents (un de moins de 3 mois et l'autre du début de la vie commune) établissant la vie commune : facture, ou bail de location, ou quittance établie aux deux noms, etc.
- ☒ La **carte nationale d'identité du conjoint / partenaire français** ou un **certificat de nationalité française**.

2.2. ANCIENNETÉ DE SÉJOUR EN FRANCE SUPÉRIEURE À 5 ANS AVANT 2021

(art. 21 du décret du 19/11/20)

Code Agdref : 5018
Carte de 10 ans

- **Ressortissant britannique possédant un titre de séjour valable 10 ans portant la mention « Citoyen UE/EEE/Suisse – Séjour permanent » :**
- ☒ Le titre de séjour valable 10 ans dont le demandeur disposait.
- **Ressortissant britannique ne possédant pas un titre de séjour valable 10 ans portant la mention « Citoyen UE/EEE/Suisse – Séjour permanent » :**
- ☒ Le titre de séjour dont le demandeur disposait ou, s'il n'a jamais disposé d'un titre de séjour en France, un justificatif établissant la date de son installation en France : contrat de bail, ou contrat d'assurance habitation, ou attestation d'assurance habitation, ou avis d'imposition, ou contrat de travail, ou bulletin de paie, ou un document délivré par la sécurité sociale ou tout autre document justificatif au choix du demandeur.
- NB : si le demandeur est arrivé mineur en France, il produit le justificatif se rapportant à l'installation d'un de ses parents, ou un certificat de scolarité.